



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-177

PUBLIÉ LE 23 MAI 2018

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2018-05-23-002 - Arrêté modificatif relatif à la composition de la commission de réforme départementale pour les agents de la DIRECCTE (4 pages)	Page 3
75-2018-05-23-004 - Arrêté modificatif relatif à la composition de la commission de réforme départementale pour les agents de la DRJSCS (2 pages)	Page 8
75-2018-05-23-006 - Arrêté modificatif relatif à la composition de la commission de réforme départementale pour les agents de la fonction publique hospitalière (2 pages)	Page 11
75-2018-05-23-005 - Arrêté modificatif relatif à la composition de la commission de réforme départementale pour les PATSS de la préfecture de police (6 pages)	Page 14
75-2018-05-23-003 - Arrêté portant composition de la commission de réforme départementale pour les agents de la DRIHL, DRIEE, DRIEA (6 pages)	Page 21

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

75-2018-05-23-001 - arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire en vue du projet de réalisation de 11 logements sociaux sur la parcelle sise 80, rue de Javel à Paris 15ème arrondissement (4 pages)	Page 28
--	---------

Préfecture de Police

75-2018-05-17-008 - Arrêté n°2018-00361 portant renouvellement d'agrément de la délégation de Paris de la fédération française des secouristes et formateur policiers, pour les formations aux premiers secours. (2 pages)	Page 33
75-2018-05-18-004 - Arrêté n°2018-00366 portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours. (1 page)	Page 36
75-2018-05-18-003 - Arrêté n°2018-00367 portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours. (1 page)	Page 38

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2018-05-23-002

Arrêté modificatif relatif à la composition de la
commission de réforme départementale pour les agents de
la DIRECCTE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

ARRETE

Modifiant l'arrêté 75-2018-01-18-007 du 18 janvier 2018 relatif à la composition de la commission de réforme départementale pour les agents de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
- VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986, modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme aux conditions d'aptitude physique pour admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,
- VU le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et comités médicaux supérieurs des trois fonctions publiques ;
- VU l'arrêté préfectoral n°75-2016-10-19-001 du 19 octobre 2016 relatif à la désignation des médecins agréés généralistes et spécialistes du département de Paris ;
- VU l'arrêté n°75-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant sur la composition du comité médical pour le département de Paris ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2017 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de M. Frank PLOUVIEZ, directeur du travail hors classe, dans l'emploi de directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;
- VU l'arrêté préfectoral n°75-2018-01-04-001 du 5 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de Paris;

ARRETE

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté n°75-2018-01-18-007 du 18 janvier 2018 susvisé est modifié comme suit :

Représentants du personnel :

Corps des inspecteurs du travail et des directeurs du travail, de 2^{ème} classe et des directeurs adjoint du travail :

Suppléants : - Madame Lydia SAOULI
- Monsieur Simon PICOU

Corps des contrôleurs du travail de classe normale, supérieure, exceptionnelle et hors classes :

Titulaires - Monsieur Nicolas CHAMOT
- Madame Louise FASSO-MONALDI

Suppléants - Monsieur Laurent LEFRANCOIS

Corps des adjoints administratifs principal de 1^{ère} Classe :

Titulaires - Madame Annie BATREL
- Madame Nicole CHABANEL

Suppléantes - Madame Yveline MAVILLE
- Madame Charlotte SERVANIN

Corps des adjoints administratifs principal de 2^{ème} Classe :

Titulaires - Madame Marie-Laure COPP
- Monsieur Pascal GRIVEL

Suppléantes - Madame Sylvie ROUMEGOU
- Madame Ingrid SAUVAGET

Corps des adjoints administratifs :

Titulaires - Madame Annick AYNIE
- Madame Fanny HRMO

Suppléants - Madame Cécile HASSON
- Madame Soumaya SOLER

Corps des adjoints techniques principal de 1^{ère} Classe :

Titulaires - Monsieur Michel CIANI
- Monsieur Valentin THENARD

Suppléants - Monsieur Jean Claude BARTHAS
- Monsieur Félix THENARD

Corps des adjoints techniques principal de 2^{ème} Classe :

Titulaires - Monsieur Jacques GAREL
- Monsieur Jean Emile VIALLE

Suppléants - Madame Cyrille TEBY
- Monsieur Patrick TOURNELIER

Corps des adjoints techniques de 1^{ère} Classe :

Titulaires - Monsieur Yves-Pierre CORNEIL
- Monsieur René POURQUET

Suppléants - Monsieur Luc COUPE
- Monsieur SANSON Laurent

Corps des adjoints techniques de 2^{ème} classe :

Titulaires - Madame Catherine CANTONE
- Monsieur SITBON Giles

Suppléants - Madame BURESI-FRANCISCI Solange
- Monsieur Alexandre CHAHMAOUI

Article 2 : Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france .

Fait à Paris, le

23 MAI 2018

Pour le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris, par délégation,

Le directeur départemental de la cohésion
sociale de Paris


Frank PLOUVIEZ

1 1

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2018-05-23-004

Arrêté modificatif relatif à la composition de la
commission de réforme départementale pour les agents de
la DRJSCS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

ARRETE

Modifiant l'arrêté 75-2018-01-18-006 du 18 janvier 2018 portant composition de la commission de réforme départementale pour les agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et comités médicaux supérieurs des trois fonctions publiques ;
- VU l'arrêté préfectoral n°75-2016-10-19-001 du 19 octobre 2016 relatif à la désignation des médecins agréés généralistes et spécialistes du département de Paris ;
- VU l'arrêté n°75-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant sur la composition du comité médical pour le département de Paris ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2017 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de M. Frank PLOUVIEZ, directeur du travail hors classe, dans l'emploi de directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;
- VU l'arrêté préfectoral n°75-2018-01-04-001 du 5 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté n°75-2018-01-18-006 du 18 janvier 2018 susvisé est modifié comme suit :

Représentants du personnel :

- Au titre des personnels de catégorie A

Inspecteur de la jeunesse et des sports (IJS) toute classe :

- Titulaires - Monsieur Bernard BRONCHART
- Monsieur Philippe BAYLAC
- Suppléants - Madame BERGER-AUMONT Valérie
- Monsieur SCHMITT Daniel

- Au titre des personnels de catégorie C

Corps des adjoints administratifs principal de 1^{ère} Classe :

- Titulaires - Madame Annie BATREL
- Madame Nicole CHABANEL
- Suppléantes - Madame Yveline MAVILLE
- Madame Charlotte SERVANIN

Corps des adjoints administratifs principal de 2^{ème} Classe :

- Titulaires - Madame Marie-Laure COPP
- Monsieur Pascal GRIVEL
- Suppléantes - Madame Sylvie ROUMEGOU
- Madame Ingrid SAUVAGET

Corps des adjoints administratifs :

- Titulaires - Madame Annick AYNIE
- Madame Fanny HRMO
- Suppléants - Madame Cécile HASSON
- Madame Soumaya SOLER

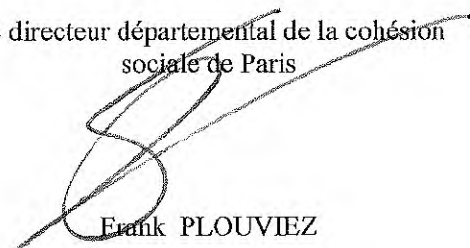
Article 2 : Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france .

Fait à Paris, le

23 MAI 2018

Pour le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris, par délégation,

Le directeur départemental de la cohésion
sociale de Paris



Frank PLOUVIEZ

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2018-05-23-006

Arrêté modificatif relatif à la composition de la
commission de réforme départementale pour les agents de
la fonction publique hospitalière



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

ARRETE

Modifiant l'arrêté 75-2018-01-18-009 du 18 janvier 2018 relatif à la composition de la commission départementale de réforme pour les agents de la fonction publique hospitalière

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires, et notamment son article 41 ;
- VU le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 modifié relatif aux commissions administratives paritaires locales départementales de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté du 04 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté préfectoral n°75-2016-10-19-001 du 19 octobre 2016 relatif à la désignation des médecins agréés généralistes et spécialistes du département de Paris ;
- VU l'arrêté n°75-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant sur la composition du comité médical pour le département de Paris ;
- VU le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et comités médicaux supérieurs des trois fonctions publiques ;
- VU la désignation du Centre Hospitalier de Sainte-Anne comme établissement gestionnaire des commissions administratives paritaires départementales du département de Paris ;
- VU la désignation du 04 décembre 2014 des membres représentants du personnels pour l'hôpital de Sainte Anne, pour l'hôpital national ophtalmologique des quinze-vingt et pour l'établissement public de santé de Maison Blanche à la commission départementale de réforme ;
- VU la délibération n° 2015-3 du 30 mai 2015 du conseil de surveillance des membres représentant l'administration de l'hôpital national ophtalmologique des quinze-vingt à la commission de réforme départementale ;

- VU le procès-verbal du conseil de surveillance du 30 juin 2016 désignant les représentants de l'administration de l'établissement public de santé Maison Blanche à la commission de réforme départementale;
- VU le procès-verbal du conseil de surveillance du 14 avril 2016 désignant les représentants de l'administration de l'hôpital Sainte-Anne à la commission de réforme départementale;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2017 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de M. Frank PLOUVIEZ, directeur du travail hors classe, dans l'emploi de directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;
- VU l'arrêté préfectoral n°75-2018-01-04-001 du 4 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté n°75-2018-01-18-009 du 18 janvier 2018 susvisé est modifié comme suit :

Représentants de l'administration :

- Titulaires
- Monsieur Yves DENIS (CHNO)
 - Madame Caroline MORHET (CHSA)
- Suppléants
- Monsieur François BOUCHON (MB)
 - Madame Catherine TACONET (MB)
 - Madame Mélanie YEGRE (CHNO)
 - Madame Eliane CHEMLA (CHNO)
 - Madame Sylvie RENIER (CHNO)
 - Docteur Serge BLISKO (CHSA)


Article 2 : Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france .

Fait à Paris, le

23 MAI 2018

Pour le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris, par délégation,

Le directeur départemental de la cohésion
sociale de Paris



Frank PLOUVIEZ

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2018-05-23-005

Arrêté modificatif relatif à la composition de la
commission de réforme départementale pour les PATSS de
la préfecture de police



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

ARRETE

Portant modification de l'arrêté n°2015-271-0031 portant composition de la commission de réforme départementale pour le département de Paris, concernant les personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés de l'Etat relevant du secrétariat général pour l'administration de la Préfecture de police.

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986, modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU le décret n°95-1197 du 06 novembre 1995, modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU le décret n°96-253 du 26 mars 1996 fixant les modalités de l'élection des représentants du personnel dans les commissions de réforme de la police nationale, et notamment son article 3 ;
- VU l'arrêté ministériel INTC 96 30 013A du 24 avril 1996 relatif à la création des commissions de réforme compétentes à l'égard des fonctionnaires actifs des services de la police nationale et aux modalités de désignation des représentants des personnels à ces commissions, notamment ses articles 1,2 et 8 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 novembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale, notamment son article 1 ;
- VU l'arrêté n° 12-03027 du 23 juillet 2012 fixant la composition de la commission interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires de la police nationale affectés dans le ressort du SGAP de Paris ;
- VU l'arrêté préfectoral n°75-2016-10-19-001 du 19 octobre 2016 relatif à la désignation des médecins agréés généralistes et spécialistes du département de Paris ;
- VU l'arrêté n°75-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant composition du comité médical pour le département de Paris ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2017 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de M. Frank PLOUVIEZ, directeur du travail hors classe, dans l'emploi de directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n°75-2018-01-04-001 du 5 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté n°2015-271-0031 est modifié come suit :

Représentants du personnel :

- corps des attachés d'administration

Titulaires - Pascal BOUNIOL
- Martine AYLE

Suppléants - Eliane KOZAR
- Patricia JANIN

- corps des secrétaires administratifs de classe exceptionnelle

Titulaires - Corinne LAFABRIE
- Hélène CREUSER

Suppléants - Laurence VUILLAUME
- Dominique GUEIT

- corps des secrétaires administratifs de classe supérieure

Titulaires - Kébira RAOUAK
- Nourdine FELLAH

Suppléants - Marie-Françoise SAUMON
- Anite JUBAULT

- corps des secrétaires administratifs de classe normale

Titulaires - Evelyne JEAN-BATPISTE-AUGUSTIN
- Marie-Paule MANTAUX

Suppléants - Martine LE CORRE
- Florent FUSIER

- corps des adjoints administratifs principaux de première classe

Titulaires - Daniel JOSEPH
- Ida BASTIER

Suppléantes - Laure GUIHO
- Lydie MOMMELE

- corps des adjoints administratifs principaux de deuxième classe

Titulaires - Falière LATONNE
- Mahrez OUANICHE

Suppléantes - Malika LAOUES
- Paula DA SILVA SIMOES

- corps des adjoints administratifs

Titulaires - Smahane KASMI
- Marion CARRANDIER

Suppléantes - Ophélie PIETRASZEWSKI
- Richard GUAIS

- corps des adjoints des services techniques principaux première classe

Titulaires - Régis LEFEBVRE
- Eric ZON

Suppléants - Pascal BROSSARD
- Christian DAVION

- corps des adjoints des services techniques principaux deuxième classe

Titulaires - Max JEAN MARIE FLORE
- Christian DAVION

Suppléants - Franck MARZIN
- Cyril THIECHART

- corps des adjoints des services techniques deuxième classe

Titulaires - Délia-Joseph BERTON
- Patricia GIRONDI

Suppléants - Henrico MAISONNEUVE
- Luigi RINEL

- corps des ingénieurs hors classe des systèmes d'information et de communication hors classe

Titulaire - Solange SAGET
Suppléant - Yannick BARRITAUD

- corps des ingénieurs principaux des systèmes d'information et de communication

Titulaires - Philippe COLLIAS
- Heddi BABEL
Suppléants - Dominique VAN ISEGHEM
- Pascale PHILIPPON

- corps des ingénieurs principaux des systèmes d'information et de communication

Titulaires - Noël RUBIO
- Bernard BOTTEGA
Suppléants - Jérôme VORGEAT
- Mathieu GILLON

- corps des techniciens des systèmes d'information et de communication de classe exceptionnelle

Titulaires - Patrick BRANLY
- Stéphane SAMSONOFF
Suppléants - Richard VIOLET
- Serge BORDAS

- corps des techniciens des systèmes d'information et de communication de classe supérieure

Titulaires - Thierry HAAG
- Steve ESPARON
Suppléants - Dominique GOUARS
- Carlos GOMES

- corps des techniciens des systèmes d'information et de communication de classe supérieure

Titulaires - Alban JANOD
- Marie-Jeannine COTON
Suppléants - Joëlle LE POUL
- Serge BURTON

- corps des agents des systèmes d'information et de communication premier grade

Titulaires - Marie-Jeanne GRONDIN
- Muriel CLEMENT
Suppléants - Lina LECONTE
- Martine ARSAC

- corps des agents des systèmes d'information et de communication deuxième grade

Titulaires - Audrey RIVOIRE
- Audrey PIERRE

Suppléants - Nassir DAOUD-ALADINE
- Sylvie SASSO

- corps des assistants de service social

Titulaire - Julie SOULET
Suppléante - Cécile MARQUIE

Article 2 : Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le **23 MAI 2018**

Pour le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris, par délégation,

Le directeur départemental de la cohésion
sociale de Paris



Frank PLOUVIEZ

Annexe 1

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2018-05-23-003

Arrêté portant composition de la commission de réforme
départementale pour les agents de la DRIHL, DRIEE,
DRIEA



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

ARRETE

Portant composition de la commission de réforme départementale pour les agents de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'aménagement (DRIEA), la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'énergie (DRIEE), la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL).

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
- VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986, modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme aux conditions d'aptitude physique pour admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,
- VU le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et comités médicaux supérieurs des trois fonctions publiques ;
- VU l'arrêté préfectoral n°75-2016-10-19-001 du 19 octobre 2016 relatif à la désignation des médecins agréés généralistes et spécialistes du département de Paris ;
- VU l'arrêté n°75-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant sur la composition du comité médical pour le département de Paris ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2017 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de M. Frank PLOUVIEZ, directeur du travail hors classe, dans l'emploi de directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;
- VU l'arrêté préfectoral n°75-2018-01-04-001 du 5 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de Paris;

ARRETE

Article 1 : Les membres de la commission de réforme départementale pour les agents de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'aménagement (DRIEA), la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'énergie (DRIEE), la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRHL).

Elle est composée comme suit :

Président :

Le Directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ou son représentant.

Membres du comité médical :

Titulaires	- Docteur François MANOUKIAN	- Docteur Rebecca ROTNEMER
Suppléants	- Docteur Henri WEIL	- Docteur Brigitte Isabelle FERRAND
	- Docteur Philippe DENOYELLE	- Docteur Julien SAMUEL LAJEUNESSE
	- Docteur Jean-Jacques POULAIN	- Docteur Gilles BARNICHON

Représentants de l'administration :

Pour la Direction régionale des finances publiques (DRFIP) :

Titulaires	- Madame Marie-Pierre LOTRIAN
Suppléant	- Monsieur David LETERRIER

Pour la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA) :

Titulaires	- Madame Frédérique TOUSSAINT
Suppléantes	- Madame Catherine CLERC
	- Madame Claire BENATTAR

Pour la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) :

Titulaires	- Monsieur Daniel DAUBIN
Suppléant	- Monsieur Jean-Michel ROULIE

Pour la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL) :

Titulaires	- Monsieur Tanneguy BRUTE DE REMUR
Suppléants	- Madame Catherine LE BRIS
	- Monsieur David ALOGUES

Représentants du personnel :

Pour les agents relevant des ministères sociaux

- Au titre des personnels de catégorie A :

Corps des attachés d'administration de l'Etat :

Titulaires - Monsieur Olivier ROCHE
- Monsieur Maurice MENDES DA COSTA

Suppléants - Monsieur Robert GUTIERREZ
- Madame Rachel GALMICHE

Corps des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale :

Titulaires - Monsieur Patrick DONCK
- Monsieur Nicolas AASO

Suppléant - Monsieur Stéphane BERNARD

Corps de conseillers techniques de service social

Titulaires - Monsieur LEGUAY-METOT
- Madame BOUALAM Aouda

Suppléants - Monsieur LESCOT-OGER
- Monsieur Pierre PELLOQUIN

- Au titre des personnels de catégorie B

Corps des secrétaires administratifs :

Titulaires - Monsieur Didier CAILLEZ
- Monsieur Patrice BRISSAT

Suppléantes - Madame Géraldine HEUSDENS
- Madame Adeline MARTIN

Corps des assistants de service social

Titulaires - Madame Isabelle RISCHMANN
- Madame Jacqueline FIORENTINO

Suppléantes - Madame Muriel MIGNON
- Madame Delphine MORELLI

- **Au titre des personnels de catégorie C**

Corps des adjoints administratifs principal de 1^{ère} Classe :

- Titulaires - Madame Annie BATREL
- Madame Nicole CHABANEL
- Suppléantes - Madame Yveline MAVILLE
- Madame Charlotte SERVANIN

Corps des adjoints administratifs principal de 2^{ème} Classe :

- Titulaires - Madame Marie-Laure COPP
- Monsieur Pascal GRIVEL
- Suppléantes - Madame Sylvie ROUMEGOU
- Madame Ingrid SAUVAGET

Corps des adjoints administratifs :

- Titulaires - Madame Annick AYNIE
- Madame Fanny HRMO
- Suppléantes - Madame Cécile HASSON
- Madame Soumaya SOLER

Pour les agents relevant du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

- **Au titre des personnels de catégorie B**

Corps des dessinateurs :

- Titulaires - Madame Sylvie BLANCKAERT
- Monsieur Cyril TOUSSAINT
- Suppléants - Monsieur Georges ORIOL
- Monsieur Pascal PAQUELIN

Corps des techniciens supérieurs du développement durable :

- Titulaires - Monsieur Olivier MOUGEOT
- Monsieur Michel CARDOT
- Suppléants - Monsieur Laurent FALLOURD
- Monsieur Claude GILLET

Corps des secrétaires d'administrations et de contrôle du développement durable :

- Titulaires - Madame Stéphanie FERRARI - PAILLET

- Madame Laurence RETHORE

Suppléant - Monsieur Romain SORIAUX

Corps des techniciens de l'environnement :

Titulaires - Monsieur Jean Marc FAU
- Monsieur Eric GOURDIN

Suppléants - Monsieur Philippe CORNET
- Monsieur Olivier MEYER

- **Au titre des personnels de catégorie C**

Corps des adjoints administratifs principal de 1^{ère} Classe :

Titulaires - Monsieur Pascal MARECHAL
- Madame Frédérique HAMEROUX - VARDEMME

Corps des adjoints administratifs principal de 2^{ème} Classe :

Titulaires - M. Pierre TRELLU
- Madame Myriam BOIVIN

Suppléants - Madame Christel PARENT
- Monsieur Thierry MILLET

Corps des adjoints administratifs :

Titulaires - Monsieur Rodolphe FLOTAT
- Madame Nadjette BENAOUA – GARCIA

Corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat :

Titulaires - Madame Hélène VIRGIL
- Madame Marie José LELIARD

Suppléants - Madame Gwénaëlle L'HUILLIERE
- Monsieur Mark MARIAYE

Corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat :

Titulaires - Monsieur Daniel STRUNCK
- Monsieur Charles VALLEE

Suppléants - Monsieur Michel GUEDON
- Monsieur Ahmed BENBEKHTI

Corps des agents techniques de l'environnement :

Titulaires - Monsieur Pascal WANHEIM
- Monsieur Michel DEBEUX

Suppléants - Monsieur Thierry Beauvais
- Monsieur Yann LANCIAUX

Corps des experts techniques des services techniques :

Titulaires - Monsieur Loïc DANET
- Monsieur Fabrice MAILLET

Suppléants - Monsieur Christophe DOMAS
- Monsieur Claude THIBAUT

Article 2 : L'arrêté n°75-2018-01-18-008 du 18 janvier 2018 portant composition de la commission de réforme départementale pour les agents du Ministère de la transition écologique et solidaires et du Ministère de la cohésion des territoires est abrogé.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté devra parvenir au tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, et pour les tiers, de sa publication au recueil départemental des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 4 : Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le

23 MAI 2018

Pour le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris, par délégation,

Le directeur départemental de la cohésion
sociale de Paris


Frank PLOUVIEZ

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

75-2018-05-23-001

arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête préalable à
la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire
en vue du projet de réalisation de 11 logements sociaux sur
la parcelle sise 80, rue de Javel à Paris 15ème
arrondissement

**PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité départementale de Paris
Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle urbanisme d'utilité publique*

Arrêté préfectoral n°
portant ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
et de l'enquête parcellaire en vue du projet de réalisation de 11 logements sociaux
sur la parcelle sise 80, rue de Javel à Paris 15^{ème} arrondissement

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris

officier de la Légion d'honneur,
commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les chapitres I et II du titre 1^{er} du livre V de la deuxième partie ;

Vu l'avenant n° 7 du 18 janvier 2016, au traité de concession d'aménagement conclu le 7 juillet 2010 entre la Ville de Paris et la Société de Requalification des Quartiers Anciens (SOREQA), portant sur le traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé notamment l'ensemble immobilier sis 80, rue de Javel à Paris à Paris 15^{ème} arrondissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la SOREQA du 28 juin 2017 l'autorisant à engager une procédure d'expropriation concernant l'immeuble hôtelier situé 80, rue de Javel à Paris 15^{ème} arrondissement ;

Vu les pièces des dossiers d'enquêtes établis par la SOREQA portant sur l'immeuble susvisé ;

Vu la lettre de la SOREQA du 12 avril 2018 demandant l'ouverture de deux enquêtes conjointes, l'une préalable à la déclaration d'utilité publique et l'autre parcellaire ;

Vu la décision du 11 mai 2018 du président du tribunal administratif de Paris portant désignation du commissaire enquêteur chargé de diligenter les enquêtes conjointes ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Objet : Deux enquêtes conjointes, une enquête **préalable à la déclaration d'utilité publique** et une enquête **parcellaire** portant sur le projet d'aménagement, par la Société de Requalification des Quartiers Anciens (SOREQA), de l'immeuble sis 80, rue de Javel à Paris à Paris 15^{ème} arrondissement, permettant la création de 11 logements sociaux, seront ouvertes à la mairie du 15^{ème} arrondissement, du **lundi 25 juin au vendredi 13 juillet 2018 inclus**, soit pendant 19 jours consécutifs.

ARTICLE 2 – Commissaire enquêteur : Monsieur Daniel TOURNETTE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, est chargé des fonctions de commissaire enquêteur et siégera à la mairie du 15^{ème} arrondissement de Paris, 31, rue Péclet.

ARTICLE 3 – Publicité : Un avis au public faisant connaître les conditions d'organisation des enquêtes sera publié huit jours au moins avant le début des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci par voie d'affiches à la mairie du 15^{ème} arrondissement de Paris. L'exécution de cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage du maire du 15^{ème} arrondissement. Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé à l'affichage du même avis visible de la voie publique sur place et au voisinage de l'opération.

Un avis au public sera également publié huit jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours des enquêtes dans deux journaux régionaux ou locaux.

ARTICLE 4 – Notification aux propriétaires : Conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation, la SOREQA notifiera individuellement, par lettre recommandée, chaque propriétaire concerné par la procédure d'expropriation, du dépôt du dossier d'enquête parcellaire conjointe, à la mairie du 15^{ème} arrondissement de Paris.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie à la mairie du 15^{ème} arrondissement qui en fera afficher un exemplaire.

ARTICLE 5 – Consultation du dossier et observations : Pendant la durée des enquêtes, les dossiers d'enquêtes annexés au présent arrêté ⁽¹⁾ ainsi que les registres d'enquêtes correspondants seront déposés à la mairie du 15^{ème} arrondissement de Paris et mis à la disposition du public qui pourra consigner ses observations les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 8h30 à 17h et les jeudis de 8h30 à 19h30 sauf jours fériés. Les observations peuvent également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie du 15^{ème} arrondissement de Paris, pendant toute la durée des enquêtes.

De plus, en tant que moyen de communication complémentaire, le dossier relatif à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique sera consultable via le site internet suivant : <http://80ruedejavel.enquetepublique.net> pendant toute la durée des enquêtes conjointes.

De même, des observations, propositions, concernant l'utilité publique du projet pourront aussi être déposées, de manière électronique, sur le registre créé à cet effet via le site internet précité.

Ces observations, propositions électroniques seront consultables par le public sur ce registre dématérialisé pendant toute la durée des enquêtes. Une version imprimée pourra également être consultée du 25 juin au 13 juillet 2018 inclus, au siège de l'enquête, fixé à la mairie du 15^{ème} arrondissement de Paris, aux jours et heures d'ouverture indiqués ci-dessus.

Le registre dématérialisé s'ouvrira le lundi 25 juin à 8h30 et sera clos le vendredi 13 juillet 2018 à 17h.

ARTICLE 6 – Permanences : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie du 15^{ème} arrondissement de Paris aux dates suivantes :

- Lundi 25 juin de 9h à 12h
- Jeudi 5 juillet de 16h à 19h
- Vendredi 13 juillet de 14h à 17h

ARTICLE 7 – Clôture des enquêtes conjointes : En application des articles R.112-18 et R.131-9 du code de l'expropriation, à l'issue des enquêtes, le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le registre d'enquête parcellaire seront clos et signés par délégation de la maire de Paris, par le maire du 15^{ème} arrondissement de Paris. Les dossiers d'enquêtes et les registres seront adressés par le maire au commissaire enquêteur dans les plus brefs délais, conformément aux articles précités.

Le commissaire enquêteur transmettra, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture des enquêtes conjointes, les dossiers et les registres accompagnés de ses rapports et de ses conclusions motivées à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris – service utilité publique et équilibres territoriaux – pôle urbanisme d'utilité publique), 5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15.

ARTICLE 8 – Diffusion et publication des rapports d'enquêtes : Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, adressera copie des rapports d'enquêtes et des conclusions motivées, concernant l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire conjointe, au tribunal administratif et à la SOREQA.

Une copie des rapports d'enquêtes et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera également adressée à la mairie du 15^{ème} arrondissement pour y être mis à la disposition du public pendant un an.

Toute personne pourra obtenir communication de ces pièces à la mairie du 15^{ème} arrondissement ou à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris. Ces demandes devront être adressées à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique), 5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15.

ARTICLE 9 – Frais d'enquêtes : Les frais d'affichage, de publication, d'insertion ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur seront à la charge de la SOREQA.

ARTICLE 10 – Exécution de l'arrêté : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, la maire de Paris, la directrice de la SOREQA et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications>.

Fait à Paris le 23 MAI 2018

Par délégation,
le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'équipement et de l'aménagement
de la région Île-de-France,
directeur de l'unité départementale de Paris


Raphaël HACQUIN

(1) : Il peut être pris connaissance de ces annexes auprès de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris - Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris - Service utilité publique et équilibres territoriaux - Pôle urbanisme d'utilité publique - 5 rue Leblanc - 75911 Paris Cedex 15

Préfecture de Police

75-2018-05-17-008

Arrêté n°2018-00361 portant renouvellement d'agrément
de la délégation de Paris de la fédération française des
secouristes et formateur policiers, pour les formations aux
premiers secours.



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE
ETAT-MAJOR DE ZONE
DEPARTEMENT ANTICIPATION

ARRETE N° 2018-00361

portant renouvellement d'agrément de la délégation de Paris
de la Fédération française des secouristes et formateurs policiers,
pour les formations aux premiers secours

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 30 janvier 2007 modifié portant agrément national de la Fédération française des secouristes et formateurs policiers, pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;
- Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » (PIC F) ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAEFPS) ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAE FPSC) ;
- Vu la demande du 9 avril 2018 (dossier rendu complet le 15 mai 2018), présentée par le Président de la Fédération française des secouristes et formateurs policiers ;

Considérant que la délégation de Paris de la Fédération française des secouristes et formateurs policiers remplit les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

- Sur proposition du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

9, boulevard de Paris - 75003 PARIS CEDEX 04 - Tél. (01) 55 71 55 71 ou 01 55 78 54 71

Site internet : www.paris.fr

Mail : prefet@paris.fr - secouristes@paris.fr - formateurs@paris.fr - direction@paris.fr - direction@paris.fr - direction@paris.fr

ARRETE

Article 1^{er} : En application du titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, la délégation de Paris de la Fédération française des secouristes et formateurs policiers est agréée dans le département de Paris à délivrer les unités d'enseignement suivantes :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) ;
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE FPSC) ;
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en premiers secours (PAE FPS) ;
- pédagogie initiale et commune de formateur (PICF) ;
- premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1) ;
- premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2).

La faculté de dispenser ces unités d'enseignement est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, relative aux référentiels internes de formation et de certification.

Article 2 : Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance du présent agrément doit être communiquée sans délai au préfet de police.

Article 3 : S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'association ou de la délégation, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet de police peut prendre les dispositions mentionnées à l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

Article 4 : Le présent arrêté est délivré pour une période de deux ans à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs et peut être renouvelé sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé et du déroulement effectif des sessions de formations.

La demande de renouvellement devra intervenir au moins 1 mois **avant le terme échu**.

Article 5 : L'arrêté n°2017-00653 du 8 juin 2017 portant agrément de la délégation de Paris de la Fédération française des secouristes et formateurs policiers, pour les formations aux premiers secours, dans le département de Paris, pour une période de deux ans, est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le 17 MAI 2018

Pour le Préfet de Police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département Anticipation


Colonel Frédéric LELIÈVRE

2018-00361

Préfecture de Police

75-2018-05-18-004

Arrêté n°2018-00366 portant délivrance du certificat de
compétences de formateur aux premiers secours.



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE
DEPARTEMENT DEFENSE-SECURITE

ARRÊTÉ N° 2018-00366

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu l'annexe n°180024 du 18 avril 2018 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu le procès verbal en date du 30 avril 2018 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques ;

ARRÊTE

Article 1 : La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par la Protection Civile Paris Seine, à Paris, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Monsieur ALGIBAIA Maxime (Hauts-de-Seine) ;
Monsieur BERNIER François (Paris) ;
Monsieur CADIOT Pierre (Paris) ;
Monsieur DIDIER Vincent (Paris) ;
Monsieur EUDIER Enzo (Val d'Oise) ;
Monsieur GIUA Gaël (Ille-et-Vilaine) ;
Madame GOUAULT Nolwenn (Sarthe) ;
Monsieur MÉNAGÉ Antonin (Paris) ;
Madame PERRAMOND Manon (Hauts-de-Seine) ;
Madame QUOEX Victoria (Paris) ;
Madame RENIE Madeleine (Yvelines) ;
Monsieur RIPAUD Christophe (Hauts-de-Seine) ;
Monsieur ROBINET Paul (Var).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police

PARIS, le 18 MAI 2018

Pour le préfet de police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef d'état major de la zone de défense et de sécurité

Colonel Gilles MALLET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

9, boulevard du Palais - 75195 PARIS C'EDEx 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 01 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mel : ca3com.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2018-05-18-003

Arrêté n°2018-00367 portant délivrance du certificat de
compétences de formateur aux premiers secours.



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE
DEPARTEMENT DEFENSE-SECURITE

ARRÊTÉ N° 2018-00367

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
- Vu l'annexe n°180026 du 18 avril 2018 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE-FPS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu le procès verbal en date du 30 avril 2018 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours ;

ARRÊTE

Article 1 : La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » organisée par la Croix-Rouge Française de Seine-Saint-Denis, à Paris, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Monsieur ALLALI Mourad (Algérie) ;
Madame EVRARD Eugénie (Somme) ;
Madame GAGET Christiane (Hauts-de-Seine) ;
Monsieur GILLET Charles (Haute-Garonne) ;
Monsieur LE DORZE Gaël (Manche) ;
Madame NARETTO Nathalie (Seine-Saint-Denis) ;
Monsieur PLIHON Sébastien (Orne).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le 18 MAI 2018

Pour le préfet de police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef d'état major de la zone de défense et de sécurité


Colonel Gilles MALIÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Service vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 €/la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mël : cubeom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr